



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-133	RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AUX ABORDS DE L'AVENUE CHEVALIER ET DE L'ALLEE CHEVALIER
--------------------	--

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1

Vu le Décret du 10 juin 1985 sur l'obligation de sécurité vis-à-vis du public et des agents municipaux,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que le terre-plein situé entre les alignements d'arbres présents entre l'angle de l'avenue Victor Hugo avec l'avenue Chevalier jusqu'au boulevard des Bords de l'Eau, est réservé aux piétons et circulations douces,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ce terre-plein afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 8 août 2025, la circulation et le stationnement sont interdits sur le terre-plein situé entre les alignements d'arbres présents entre l'angle de l'avenue Victor Hugo avec l'avenue Chevalier jusqu'au boulevard des Bords de l'Eau, ce terre-plein n'étant pas une voie ouverte à la circulation.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la communauté de brigade de St Germain-lès-Corbeil.
- M. le Chef de la Police Municipale

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 8 août 2025

Pour le Maire empêché et par
délégation



Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

APPLICATION DU C.G.C.T.

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : **08 AOUT 2025**

Pour le Maire empêché et par délégation

Elisabeth PETITDIDIER

1^{ère} adjointe au Maire

